

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 26 janvier 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 18/01/2023

**Délibération n° 2023-02 Réhabilitation et extension d'une ancienne ferme en médiathèque et salle pluriculturelle : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a acquis en 2016 la propriété « Armand », sise au 613 rue centrale en raison de sa situation géographique et de sa qualité patrimoniale. Elle avait pour projet d'installer sur ce site la future médiathèque communale.

L'équipement actuel, situé au-dessus de la mairie, est difficilement accessible en raison de son accès par un escalier en colimaçon et est trop exigü pour développer les collections et mettre

en place un espace multimédia. En l'état actuel, la bibliothèque ne peut remplir l'intégralité des missions définies par la loi « Robert » tel que l'accès à tous ou la lutte contre l'illectronisme.

La Municipalité œuvre également pour ce projet ne soit pas uniquement la création d'un nouvel équipement. La nouvelle médiathèque est pensée pour être un lieu de vie et de promotion de la politique culturelle locale.

Le coût du projet est estimé à 1 421 611.70 € HT décomposé comme suit :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux (options comprises)	1 092 652,50 €
Contrôleur sps	4 940,00 €
Contrôleur technique	9 960,00 €
Groupement de maîtrise d'œuvre (avec révision honoraires suite apd)	133 959,20 €
Mobilier	92 500,00 €
Matériel informatique	8 800,00 €
Impondérables (compte tenu de la nature du bâtiment)	78 800,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>1 421 611,70 €</b>

Les modalités prévisionnelles de financement ont été définies comme suit :

Financier	Montant sollicité
DSIL (Etat)	560 000 €
DRAC au titre de la DGD	500 000 €
Région (volet patrimonial)	25 000 €
Fondation du patrimoine (volet patrimonial)	10 000 €
Autofinancement	326 611.70 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>1 421 611,70 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte le projet exposé ainsi que le plan de financement associé

**Article 2 :** S'engage à inscrire les dépenses précitées au budget à intervenir

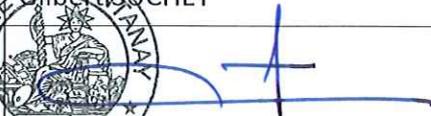
REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée f.legatte.com

**Article 3 :** Le budget 2023 n'étant pas adopté, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Préfecture (pour la DSIL), auprès de la Région, auprès de la DRAC et auprès de la fondation du patrimoine.

A Montanay, le 30 janvier 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert MICHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le 30/01/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230126-202302-DE

